

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

19 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Philippe LABORDE, Maire.

Membres	Présents	Excusés	Procuration	Secrétaire de séance
ARAUJO Nolwenn	X			
BÉGU Sandrine	X			
BELLOCQ Franck	X			
CAZEAU Sébastien	X			
CRABOS Alain	X			
FRANCOIS Serge	X			
LABORDE Philippe	X			
LAFAYE Bertrand		X	FRANCOIS Serge	
LAMARQUE Jean-Pierre	X			
LASCOSTES Gilles	X			
MARIE Isabelle	X			
NOUGARO Aurélien		X	LASCOSTES Gilles	
SAINT GERMAIN Caroline	X			X
SANDRÈS Cathy		X	BÉGU Sandrine	
SLOSTOWSKI Nelly		X	LABORDE Philippe	

Date de convocation : 17 juin 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15/04/24
2. Décisions du Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal en date du 02 juin 2020
3. Délibération d'attribution des lots dans le cadre du marché de construction d'un atelier communal et salle de réunion
4. Financement du projet de construction d'un atelier communal et salle de réunion
5. Délibération convention fauchage Conseil Départemental des Landes
6. Subvention voyage scolaire
7. Questions diverses

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la séance du 15 avril 2024 a été adressé à tous les conseillers municipaux. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à son sujet. Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est adopté par tous les membres du conseil municipal présents.

2. DECISION DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 JUIN 2020

NÉANT

3. DELIBERATION D'ATTRIBUTION DES LOTS DANS LE CADRE DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL ET SALLE DE REUNION

Délibération 2024_12 : Délibération d'attribution des lots dans le cadre du marché de construction d'un atelier communal et salle de réunion

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2021_08 du 19 février 2021 pour la construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion,

Vu la délibération 2022_05 du 17 février 2022 pour la passation d'un marché selon une procédure adaptée

Vu la délibération 2022_20 du 12 juillet 2022 déclarant la consultation sans suite pour motif d'intérêt général et financier,

Vu la délibération 2024_05 du 05 mars 2024 pour le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion,

Vu la délibération 2024_09 du 15 avril 2024 pour le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'un atelier communal et d'une salle de réunion (mise à jour des lots),

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction d'un atelier communal et salle de réunion et à l'issue des études de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme de 398 403.08 € HT.

Une consultation a ainsi été lancée afin d'attribuer les marchés de travaux correspondants. Le démarrage des travaux est envisagé au mois de juin 2024 pour une durée de 11 mois.

La consultation a été allotie de la manière suivante :

- Lot 01 Maçonnerie – Ravalement
- Lot 02 Terrassement – Assainissement
- Lot 03 Charpente Métallique
- Lot 04 Zinguerie
- Lot 05 Menuiserie Extérieure
- Lot 08 Plomberie - Sanitaire
- Lot 09 Panneaux isothermiques
- Lot 10 Electricité
- Lot 13 Photovoltaïque

Les lots suivants seront réalisés en régie par la collectivité (hors marché), et ne sont donc pas concernés par la consultation :

- Lot 06 Menuiserie Intérieure
- Lot 07 Carrelage
- Lot 11 Peinture
- Lot 12 Serrurerie.

La procédure suivie est une procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Description du déroulement de la procédure :

- Publication envoyée le 12 avril 2024 : Les Annonces landaises
- Mise en ligne le 16 avril 2024 à 10h00 sur le profil acheteur de la commune d'Estibeaux (www.demat-ampa.fr)
- Date et heure limite de réception des candidatures et des offres : le jeudi 16 mai 2024 à 12h00
- Délai de validité des offres : 90 jours.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : prix 60 %, valeur technique 40 %.

Réception : Nombre de plis reçu par lots et dans les délais :

- Lot 01 Maçonnerie – Ravalement : 7
- Lot 02 Terrassement – Assainissement : 3
- Lot 03 Charpente Métallique : 7
- Lot 04 Zinguerie : 2
- Lot 05 Menuiserie Extérieure : 3
- Lot 08 Plomberie – Sanitaire : 1
- Lot 09 Panneaux isothermiques : 3
- Lot 10 Electricité : 1
- Lot 13 Photovoltaïque : 2

Les offres ont été négociées conformément aux termes du règlement de consultation. Au vu des offres réceptionnées, des critères de jugement des offres fixés par le règlement de la consultation et de l'analyse effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

Lot N°	Désignation	Entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
01	Maçonnerie Ravalement	RIBEIRO MICHEL	110 896.13 €	133 075.36 €
02	Terrassement Assainissement	ADOUR VRD	107 000.00 €	128 400.00 €
03	Charpente Métallique	SARL JPH CONST. METALLIQUES	65 079.97 €	78 095.96 €
04	Zinguerie	SARL BARTHE ET FILS	4 960.20 €	5 952.24 €
05	Menuiserie Extérieure	SARL MIROITERIE DU GAVE	12 700.00 €	15 240.00 €
08	Plomberie – Sanitaire	SIBERCHICOT DENIS	8 319.00 €	9 982.80 €
09	Panneaux isothermiques	SARL CIAA	25 300 .00€	30 360.00 €
10	Electricité	AQUITELEC SARL	15 000.00 €	18 000.00 €
13	Photovoltaïque	AMBRE ENERGIE SARL	34 400.00 €	41 280.00 €
Total			383 655.30 €	460 386.36 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les marchés de travaux portant sur la construction d'un atelier communal et salle de réunion conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier, aussi bien pour la conclusion des marchés que pour l'exécution ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de marchés seront inscrits au budget ;
- **AJOUTE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

4. FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL ET SALLE DE REUNION

Délibération 2024_13 : Financement du projet de construction d'un atelier communal et salle de réunion

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 2024_08 du 15 avril 2024,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024,

Considérant la nécessité d'établir le financement du projet de construction d'un atelier communal et salle de réunion,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement du projet de construction d'un atelier communal et salle de réunion les éléments suivants :

Résultat des appels d'offres	383 655.30 € HT	460 386.36 € TTC
Honoraires, études et concessionnaires	<u>33 882.91 € HT</u>	<u>40 659.49 € TTC</u>
Coût total du projet	417 538.21 € HT	501 045.85 € TTC

Subventions accordées en 2021 (DETR, FEC) 122 138.00 €

Subvention accordée en 2024 (FEC) 7 199.00 €

	129 337.00 €
Reste à financer par la commune	501 045.85 €
	- <u>129 337.00 €</u>
	371 708.85 €

Monsieur le Maire propose de recourir à l'emprunt pour le financement du reste à charge de la commune comme suit :

Emprunt à long terme 288 000 €

Emprunt TVA à court terme 83 000 €

Fonds propres de la commune 708.85 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les banques afin d'obtenir des offres de prêt ;
- **PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

5. DELIBERATION CONVENTION FAUCHAGE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

Délibération 2024_14 : Délibération convention fauchage Conseil Départemental des Landes

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2014, la commune d'Estibeaux et le Conseil Départemental avaient conventionné afin d'autoriser la Collectivité à entretenir les surfaces enherbées sur les RD 947 et RD 3 (voies pénétrantes). Il précise que cette convention est désormais caduque.

Dans le but d'assurer la sécurité des usagers de la route, il propose donc la signature d'une nouvelle convention pour mettre en œuvre l'entretien des abords des routes départementales sur les voies pénétrantes RD 947 et RD 3 ainsi que sur les RD 107 et RD 61 comme suit :

RD n°	Cat	PR début	Localisation PR	PR fin	Localisation PR
947	1	36+850	100 m avant le chemin de Las Pountes	40+650	100 m avant la route du Lac de Tastoia
3	3	42+650	100 m avant l'impasse de la Téoulère	45+650	100 m après la route des Pyrénées
107	3	20+575	50 m avant RD107 / RD947	21+000	Croisement RD107 / RD3
61	4	7+075	50 m avant la route du Marlat	9+180	Croisement RD 61/ RD 107

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la mise en œuvre de cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

6. SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Délibération 2024_15 : Subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune subventionne les voyages scolaires pour les collégiens et les lycéens ayant fréquenté le regroupement scolaire des Arrigans à hauteur de 35 € une fois dans la scolarité. Il ajoute que cette participation s'entend également pour les nouveaux arrivants.

Il présente la demande de CORREDERA Léna qui a participé à un voyage pédagogique en Espagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **DECIDE** de ne pas accorder la subvention à CORREDERA Léna car elle a déjà bénéficié d'une participation en 2023 pour un voyage culturel dans le département du Gers.

7. QUESTIONS DIVERSES

PC 040 095 23 00007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en date du 17 juin 2024 une copie de la requête formulée auprès du Tribunal Administratif de Pau sollicitant l'annulation du refus implicite de retirer l'arrêté de permis de construire PC 040 095 23 00007 du 02 novembre 2023 pour la construction d'un hangar sur un terrain situé 530 route de Habas accordé à l'EURL LARTIGAU. Cette requête est formée par Maître Mélanie LAPLACE représentant Mme GUEIDAO Sonia, Mr PRELLE Cédric, Mme LAGAE Bénédicte et Mme et Mr RAOUL Katia et Freddy.

Il ajoute qu'il avait été saisi d'une demande de recours gracieux en date du 16 février 2024 présentée par les « co-propriétaires et voisins » demeurant au 854 route d'Habas 40290 ESTIBEAUX.

Renseignement pris auprès du service instructeur et du service juridique de l'ADACL, « *les arguments avancés par les pétitionnaires pouvaient être rejetés* :

- ***D'une part, la demande de retrait invoque des troubles anormaux de voisinage susceptibles d'être générés par les constructions à venir.***

Or, l'appréciation de l'existence d'un trouble anormal de voisinage relève de la seule compétence du juge civil. Le permis de construire valide le respect des constructions par rapport au document d'urbanisme applicable. Monsieur le Maire ne peut retirer une autorisation d'urbanisme qu'en cas d'illégalité de celle-ci c'est-à-dire lorsque le projet n'est pas conforme aux règles d'urbanisme.

Le permis de construire est toujours délivré sous réserve des droits des tiers. En conséquence, s'agissant, pour le requérant de troubles de voisinage potentiels (et notamment le risque de dépréciation de sa propriété, tranquillité), il lui incombe, le cas échéant, d'agir devant le juge civil.

Monsieur le Maire pourrait toutefois inviter le bénéficiaire du permis de construire à implanter des clôtures végétalisées de façon à protéger le voisinage d'éventuelles nuisances visuelles et sonores.

- ***D'autre part il est reproché à la commune de ne pas avoir organisé en amont une enquête publique.*** *Ne sont soumis à enquête publique que les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas tel que prévu au IV de l'article L.122-1 du Code de l'environnement.*

L'article R.122-2 du même code en dresse une liste exhaustive qui, s'agissant de bâtiments, vise :

- *Les projets créant une emprise au sol supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que les zones U soumis automatiquement à évaluation environnementale,*
- *Les projets créant une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure ou égale à 10 000 m² après un examen au cas par cas.*

Le projet dont il s'agit prévoit une emprise au sol de 3 234 m². Etant largement en-dessous des seuils visés par le Code de l'environnement, il n'est pas soumis à enquête publique ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas répondu à cette demande de recours gracieux car l'absence de réponse dans un délai de 2 mois équivaut à un rejet tacite de la demande.

Il ajoute qu'il va transmettre le dossier à l'assurance juridique de la Commune et se rapprocher d'un avocat afin que la commune soit défendue au Tribunal Administratif.

Eclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un candélabre qui n'était plus étanche a été enlevé par le SYDEC lors de la visite annuelle. Le coût de remplacement est de 1 550 € avec une participation de la commune à hauteur de 697 €. Ce candélabre fait partie de ceux qui sont éteints dans le cadre des économies d'énergie. Le Conseil Municipal demande si le SYDEC a la possibilité de remettre l'ancien globe sans le raccorder électriquement.

Inaugurations fêtes d'Estibeaux

L'inauguration de la maquette des arènes se déroulera le vendredi 19 juillet à 19h dans la salle du conseil municipal et l'inauguration des panneaux le dimanche 21 juillet vers 21h aux arènes.

Intempéries

La Communauté de Communes a mis une pelle à la disposition de la Commune durant 3 jours pour remettre les fossés en état suite aux intempéries du début de mois de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.

Monsieur le Maire,
Philippe LABORDE

La secrétaire de séance
Caroline SAINT GERMAIN